

Déclaration liminaire de la CAP de mutation HM du 9 novembre 2010

F.O.-DGFIP se félicite de la tenue d'une instance paritaire, première CAP du genre pour l'examen des candidatures HM proposées pour les agents de catégorie B et C, suite logique du groupe de travail du 9 juin 2010 qui avait pour thème « la gestion des agents hors métropole ».

Cette procédure déjà mise en application pour les agents de catégorie A permettra plus de transparence quant au choix des candidats retenus avec au moins un critère de référence identique pour tous : l'ancienneté administrative.

S'agissant du réseau HM trop souvent décrié comme un vivier qui ne profitait qu'à certains sur des critères mal maîtrisés et surtout mal connus, **F.O.-DGFIP** avait depuis longtemps déjà revendiqué une durée de séjour inscrite dans les statuts et qui permettrait ainsi à tous les agents du réseau de tenter l'expérience.

C'est chose faite depuis l'intégration dans les nouveaux statuts d'un article consacré aux durées de séjour pour les agents HM même si, rappelons-le, **F.O.-DGFIP** continue à revendiquer une durée de séjour plus longue car plus adaptée à la spécificité des missions et des conditions d'exercice HM.

F.O.-DGFIP se félicite du dispositif « dit de convergence » jusqu'à la mise en place des nouveaux statuts pour les agents déjà en poste dans le réseau HM : abandon de la procédure des retours forcés et pour tous les agents un nouveau séjour de deux ans à partir du 1^{er} septembre 2011 éventuellement renouvelable une fois.

Toutefois beaucoup d'interrogations restent pendantes et les inquiétudes des agents déjà en poste dans le réseau HM se font de plus en plus pressantes.

C'est la raison pour laquelle, en amont des travaux de cette CAP, nous souhaiterions, Monsieur le Président, que soit précisé un point particulier pour clarifier et éventuellement couper court à des informations qui n'ont pour but que de raviver les tensions :

- Les agents en poste à l'Étranger peuvent-ils prétendre à une mutation interne dans le réseau des postes à l'Étranger et/ou vers un DOM ou un TOM et si oui dans quelles conditions et suivant quelle procédure ?

Comme nous le voyons, beaucoup de chemin reste à faire et nous resterons vigilants lors des prochaines discussions sur l'harmonisation des règles de gestion et notamment la question des retours avec un caractère prioritaire à la fin de chaque séjour HM.

Deux remarques s'imposent à nous à l'examen de ces candidatures :

- La fiche descriptive des postes proposés aux agents B et C est nettement moins étoffée que pour les postes proposés aux agents de catégorie A.

Il est regrettable qu'une fiche de poste détaillant l'environnement administratif et humain n'ait pas été systématiquement produite.

Or, et nous souhaitons insister sur ce point, il est indispensable que les agents disposent d'un maximum d'informations tant sur les conditions de vie sur place que sur les missions proposées pour postuler en pleine connaissance de cause.

- Nous vous demandons une attention particulière pour permettre aux agents retenus de prendre leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles.

Certains emplois à pourvoir comportaient une prise de fonction antérieure à la tenue de cette CAP, d'autres à une date qui ne permet pas matériellement d'assurer des conditions de départ et d'arrivée optimales.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons, Monsieur le Président, un report d'installation de trois mois par rapport à la date initialement prévue.